

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale

Direction Générale de l'Emploi et de l'Insertion

Fiche technique de la rencontre

*RENCONTRE NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'EMPLOI DE WILAYA
(DEW) ET DES DIRECTEURS REGIONAUX DE L'EMPLOI (DREM)
PRESIDEE PAR MONSIEUR LE MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE*

MTSS - SAMEDI 28 JANVIER 2012

1. PROGRAMME DES TRAVAUX DE LA RENCONTRE

09h30mn : Accueil des participants.

10h30 : Allocution de bienvenue et présentation du programme des travaux par Monsieur le Directeur Général de l'Emploi et de l'Insertion.

10h40mn : Communication de Monsieur le Ministre du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

11h : Pause.

11h30 : Reprise des travaux.

- **Thème 1** : Evaluation de l'activité d'intermédiation sur le marché du travail **Mr ZEGADI, DREM Constantine.**

- **Thème 2** : Evaluation de la mise en œuvre du DAIP : **Mr BRAHIMI, DEW Boumerdes**

- **Thème 3** : Evaluation de la mise en œuvre des dispositifs publics de promotion de la Micro activité (ANSEJ-CNAC)..... **Mr ZEMALI DG ANSEJ**

- **Thème 4** : Evaluation de la Coordination sectorielle au niveau local : **Mr AISSAT, DEW de BLIDA**

- **Thème 5** : Informations relatives aux dotations Budgétaires, la gestion des ressources humaines, les investissements, des services déconcentrés de l'emploi : **Mr BOUSTIA DAM**

13h30 : Pause.

14h30 : Reprise des travaux.

16h30 : Clôture des travaux.

Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale

***Rencontre nationale des Directeurs de l'Emploi
de Wilaya (DEW) et des Directeurs Régionaux
de l'Emploi (DREM)***

MTESS - Samedi 28 janvier 2012

FICHE DE PRESSE

— La rencontre nationale des Directeurs de l'Emploi de Wilaya (DEW) et des Directeurs Régionaux de l'Emploi (DREM relevant de l'ANEM) **organisé par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale le samedi 28 janvier 2012**, sous la présidence de **Monsieur Tayeb LOUH, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale** porte sur l'évaluation et le bilan de l'emploi de l'année 2011 et les perspectives pour l'année 2012 au niveau des quarante huit (48) wilayas.

Les participants à cette rencontre sont les cadres de l'Administration Centrale du Ministère, les Directeurs de l'Emploi des Wilayas (DEW), les cadres des organismes sous tutelle chargés de l'emploi (l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes-ANSEJ, la Caisse Nationale d'Assurance Chômage - CNAC, l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) et les onze (11) Directeurs Régionaux de l'Emploi (DREM).

L'objectif de cette importante réunion s'inscrit dans le cadre de l'évaluation périodique et du suivi de la mise en œuvre des axes du **plan d'action de promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage**, qui intervient à un moment important dans la politique nationale de promotion de l'emploi, à savoir trois années d'exécution de ce plan d'action.

Ce regroupement intervient également dans un contexte particulier puisqu'il coïncide avec le **début d'application des nouvelles mesures en faveur de l'investissement et de l'emploi décidées lors du Conseil des Ministres du 22 février 2011.**

- ❖ Ces mesures qui viennent compléter celles introduites en 2009 et en 2010 visent le renforcement des dispositifs de soutien à la création d'activités de l'ANSEJ et de CNAC, ont été introduites dans la loi de finances complémentaire pour 2011 et portent sur :
 - Une réduction de l'apport personnel du promoteur au titre du financement de l'investissement,
 - L'élargissement du seuil maximal de bonification des taux d'intérêts sur le crédit bancaire aux activités dans le bâtiment, travaux publics et l'hydraulique (BTPH) et l'Industrie de transformation,
 - L'extension des périodes de différés à une (01) année sur le remboursement des intérêts et de trois (03) années sur le paiement du principal du crédit bancaire,
 - L'octroi, si nécessaire, d'un crédit supplémentaire sans intérêt pour la location du local destiné à abriter l'activité, ou pour l'acquisition d'un véhicule aménagé en atelier, lorsqu'il s'agit d'une activité professionnelle par les diplômés de la formation professionnelle,
 - L'octroi, si nécessaire, d'un crédit supplémentaire et sans intérêt de un(01) million DA pour la location d'un local destiné à servir de cabinet médical, d'architecte, d'avocat ou autre, pour un minimum de deux diplômés universitaires,
 - L'instauration d'une période de trois (03) années durant laquelle la micro entreprise évoluera graduellement vers une fiscalisation totale à l'issue de la période d'exonération,
 - Le principe de la réservation d'un quota de contrats publics locaux aux micros entreprises a été également retenu par le Conseil des Ministres.

❖ Pour ce qui est de la promotion de l'emploi salarié , il importe de relever :

- La mise en œuvre du Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle à partir du 1er juin 2008 a permis une insertion professionnelle à un nombre très important de primo demandeurs d'emploi , l'acquisition d'une expérience professionnelle et l'amélioration de leur employabilité,
- L'introduction de la formule de Contrat de Travail Aidé (CTA), qui prévoit une subvention par l'Etat des salaires des jeunes recrutés au sein des entreprises à l'issue de la période d'insertion,
- La signature de conventions entre les entreprises économiques et l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) pour le recrutement de jeunes primo demandeurs d'emploi,
- La disposition introduite dans la loi de finances pour 2010, prorogeant de deux (02) années, la période d'exonération de l'Impôt sur le revenu Global (IRG) pour les activités des jeunes promoteurs d'investissements lorsqu'ils s'engagent à recruter au moins trois (03) employés à durée indéterminée. Cette mesure vient renforcer la politique d'insertion professionnelle dans le cadre d'emplois durables.

La promotion de l'emploi salarié d'une manière générale et à travers le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP) a fait l'objet également de mesures visant à améliorer l'insertion professionnelle notamment des jeunes.

Dans cette perspective, les décisions prises ont porté sur :

- Une augmentation de l'abattement des charges patronales de cotisation à la sécurité sociale, pris en charge par l'Etat. Celui-ci passera de 56% à 80% dans les wilayas du nord du pays, et de 72% à 90% dans les wilayas des Hauts-Plateaux et du sud du pays,

- La prolongation de la durée du contrat de placement dans le cadre du dispositif d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP), qui passe d'une (01) année à trois (03) années, lorsque l'employeur est une administration, avec possibilité de renouvellement et d'une (01) année non renouvelable à une (01) année renouvelable lorsque le placement est opéré auprès des entreprises du secteur économique,
- Le maintien, durant trois (03) années, du montant de la contribution publique au salaire de poste pour les diplômés universitaires et les techniciens supérieurs et des sortants de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, placés auprès d'un opérateur économique, dans le cadre du contrat de travail aidé (CTA) au lieu et place du système dégressif en vigueur.

Dans le cadre de la régulation du marché de l'emploi par le rapprochement de l'offre et de la demande, à travers le réseau de l'ANEM, il a été également enregistré une nette évolution dans les placements opérés auprès des opérateurs économiques du secteur public et privé.

La mise en œuvre de toutes ces mesures a permis d'enregistrer une nette amélioration des résultats des dispositifs publics de promotion de l'emploi et de la situation de l'emploi en général dans notre pays.
